



VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du :  
16 mai 2024

Délibération n° 2024-05-16/17  
Service Actions Scolaire et Péri-scolaire

Le 16 mai 2024, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. Afin de garantir la publicité des débats, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

Conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation : 07/05/2024

**ETAIENT PRESENTS (24) :**

MM. Strehaiano, Thevenot, Mme Krawczyk, MM. Surie, Marcuzzo Mme Umnus, M. Verna, Mme Mary, M. Naudet, Mme Jason, MM. About, Dachez, Desrivières Mmes Roy, Cogné, M. Deluchey, Mme Brassat, M. Poisson, Mme Oziel, MM. Mainati, Studzinska, Delaroche, Bekare, Mme David.

**PRESENTS PAR PROCURATION (09) :**

Mme Fayol da Cunha à Mme Umnus, M. Zontone à M. About, M. Zakaria à M. Le Maire, Mme Mebrek à Mme Mary, M. Francine à M. Thevenot, M. Corceiro à Mme David, M. Heubert à M. Delaroche, M. Amédéo à M. Bekare, M. Duranteau à Mme Jason.

**ABSENTS EXCUSES (00) :**

**ABSENTS (00) :**

**SECRETAIRE :** Mme JASON

**OBJET :** Participation communale aux dépenses de fonctionnement des établissements scolaires privés du 1<sup>er</sup> degré du territoire sous contrat d'association – Année scolaire 2023/2024

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Education, et notamment son article L442-5,

**VU** le Contrat d'association de l'enseignement conclu entre l'Etat et l'école Jeanne d'Arc le 24 mars 2005,

**VU** la délibération n°05.06.23.26 du Conseil municipal du 23 juin 2005 relative au contrat d'association à l'enseignement public conclu avec l'Etat pour l'Ecole Jeanne d'Arc – Prise en charge par la commune des dépenses de fonctionnement,

**CONSIDERANT** que les établissements privés d'enseignement ont la faculté de passer avec l'Etat des contrats d'association conformément à l'article L442-5 du Code de l'Education,

Accusé de réception en préfecture  
095-219505989-20240524-DEL2024051617-DE  
Date de télétransmission : 24/05/2024  
Date de réception en préfecture : 24/05/2024

**CONSIDERANT** que cet article prévoit alors que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes dans l'enseignement public,

**CONSIDERANT** que la commune siège de l'établissement doit donc participer aux frais de fonctionnement de l'école privée pour les élèves domiciliés sur son territoire,

**CONSIDERANT** que l'école privé Jeanne d'Arc, située 8 rue des Ecoles à Soisy-sous-Montmorency, ayant conclu avec l'Etat un contrat d'association en date du 24 mars 2005, la Ville doit prendre en charge les dépenses de fonctionnement de cet établissement,

**CONSIDERANT** que conformément à la délibération n°05.06.23.26 du 23 juin 2005 relative au contrat d'association à l'enseignement public conclu avec l'Etat pour l'Ecole Jeanne d'Arc – Prise en charge par la commune des dépenses de fonctionnement, le montant de la participation annuelle de la commune est calculé au regard des effectifs des élèves Soiséens constatés à chaque rentrée scolaire annuelle au mois de septembre et du prix moyen départemental relatif aux charges de fonctionnement des écoles publiques, en école primaire et en école maternelle, dûment notifié chaque année par l'Union des Maires du Val d'Oise,

**CONSIDERANT** les effectifs de l'école Jeanne d'Arc à la rentrée scolaire 2023/2024 et le coût moyen par élève de maternelle et d'élémentaire, notifié par l'Union des Maires du Val d'Oise,

**CONSIDERANT** qu'il convient de formaliser cette participation aux frais de fonctionnement par la conclusion d'une convention de participation avec l'établissement, qui en fixerait, notamment, le montant et les modalités de versement, dans le respect des dispositions de la délibération du 23 juin 2005,

**VU** l'avis de la Commission Actions Scolaire et Périscolaire du mardi 23 avril 2024,

**VU** l'avis de la Commission des Finances locales, Budget de la Ville, Administration générale, Personnel et Fêtes et Cérémonies du mardi 7 mai 2024,

**VU** la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Thévenot,

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

PAR trente voix POUR  
ET trois abstentions

- **FIXE**, au regard du nombre d'élèves Soiséens scolarisés à l'école privée Jeanne d'Arc et du coût moyen par élève notifié par l'Union des Maires du Val d'Oise (732.30 € par élève de maternelle et 503.33 € par élève d'élémentaire), le montant de la participation de la Ville aux frais de fonctionnement de l'Ecole Jeanne d'Arc, à **85.125,33 €** par an.

Accusé de réception en préfecture  
05/12/2024 09:02:06  
Date de télétransmission : 24/05/2024  
Date de réception préfecture : 24/05/2024

Année scolaire 2023/2024							
	Barème communiqué par l'UMVO (Coût par élève)	Nb d'élèves soisiéens	Participation communale	Nombre de versements	1er versement (Sept à Déc)	2ème versement (Janv à Mars)	3ème versement (Avril à Juin)
Maternelle	732,30 €	62	45 402,60 €	3	15 134,20 €	15 134,20 €	15 134,20 €
Elémentaire	503,33 €	87	43 789,71 €	3	14 596,57 €	14 596,57 €	14 596,57 €
<b>Total :</b>		149	89 192,31 €		29 730,77 €	29 730,77 €	29 730,77 €

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de participation ci-annexée, ainsi qu'à prendre toutes mesures et à signer tout acte ou document nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire



Mme JASON

Le Maire  
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

**24 MAI 2024**

Mis en ligne et/ou notifié le :

**27 MAI 2024**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

**27 MAI 2024**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture  
095-219505989-20240524-DEL2024051617-DE  
Date de télértransmission : 24/05/2024  
Date de réception préfecture : 24/05/2024